



Mairie de
GARGAS

N° 040R11062026

Arrêté relatif à une autorisation pour organiser une tombola par une association.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026
ID : 084-218400471-20260611-040R11062026-AR

Le Maire de Gargas,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ; Vu

le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu la demande en date du 14 mai 2026 présentée par Mme Adeline PINEAU, Présidente de l'association «Les Loulous des Sources », dont le siège est situé, 4 place du Château, 84400 GARGAS, aux fins de solliciter l'autorisation d'organiser une tombola à l'occasion de la fête des écoles de Gargas le 19 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Loulous des Sources » dont le siège social est situé 4 place du Château, 84400 GARGAS, représentée par la Présidente, Madame Adeline PINEAU, est autorisée à organiser une tombola d'un capital d'émission de 5200.00 € (cinq mille deux cents euros) composé de 2600 billets vendus au prix unitaire de 2.00 €.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement réservé aux profits de l'association « Les Loulous des Sources ».

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 3 : Les billets seront placés par l'association « Les Loulous des Sources » et seront mis en vente par le biais des élèves. Le placement sera effectué sans publicité et le prix à la vente ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 4 : La tombola est dotée de 3 lots.

Article 5 : Les frais d'organisation seront déduits du produit de cette tombola. Leur montant ne doit pas dépasser 15% du capital d'émission soit 780.00 €.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois, le 19 juin 2026, à 20 heures place des jardins - 84400 GARGAS. Tout billet invendu dont le numéro sortirait au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort favorise le porteur d'un billet placé.

Article 7 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'association adressera à Monsieur le Maire de Gargas la liste des lots et les numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération.

Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue à l'article 2 du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais de fonctionnement n'a pas été dépassé.

Article 8 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la ville de Gargas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et copie à l'intéressée.

Fait à Gargas, le 11 juin 2026



Le Maire,

Jérôme DAUMAS